

Ajustement technique d'une procédure de recrutement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

| AVIS | | |
|--------------------|-----------|------------------------------|
| Commission n°1 | | Validation du Vice-Président |
| Séance du 22/11/05 | Favorable | Le 6/12/05 |
| Bureau | | |
| Séance du 1/12/05 | Favorable | |

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2005, un poste de catégorie B pour renforcer la Direction Transports/Déplacements a été créé.

Un jury de recrutement a eu lieu le vendredi 7 octobre 2005.

La personne qui a été retenue est titulaire d'un Master 2 intelligence territoriale qui lui a permis de se forger une culture pluridisciplinaire solide portant sur le fonctionnement des systèmes territoriaux, sur la maîtrise des méthodes et outils de génie du territoire et sur le développement des capacités de réflexion et de synthèse.

Celle-ci présente également une expérience significative de dix-huit mois dans des postes équivalents, notamment six mois au sein du service urbanisme et habitat de la ville de Besançon (intégration du développement durable dans le plan local d'urbanisme, animation de l'exposition du PLU, participation aux réunions relatives aux transports en commun en site propre...) et huit mois au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Doubs (réalisation d'études communales).

Nature du recrutement : contrat de droit public

Éléments du recrutement :

- travail à temps complet
- indice brut de rémunération 322 équivalent au 1er échelon de technicien supérieur territorial
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005.

Considérant notamment :

- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances très spécifiques,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**
- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0